

( N° 86. )

---

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

### Projet de Loi prorogeant l'article 1<sup>er</sup> de la Loi du 12 Avril 1835, sur les Péages du Chemin de Fer.

---

**LÉOPOLD, ROI DES BELGES,**

*A tous présens et à venir, Salut :*

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

L'art. 1<sup>er</sup> de la loi du 12 avril 1835 (*Bulletin officiel*, n° 196), concernant les péages du chemin de fer, est prorogé au 1<sup>er</sup> mars 1845.

Mandons et ordonnons, etc.

*Bruxelles, le 20 juin 1844.*

*Le Président de la Chambre des  
Représentants,  
(Signé) LIEDTS.*

*Les Secrétaires,  
(Signés) P. DE DECKER.  
DE RENESSE.*